



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Gérard MEYER

Tél.: 03 89 20 16 82

Mail: g.meyer@inao.gouv.fr INAO-COLMAR@inao.gouv.fr Monsieur le Maire Monsieur Bruno VALDEVIT VILLE D'ARS SUR MOSELLE Place Franklin Roosevelt 57130 ARS SUR MOSELLE

Colmar, le 8 février 2017

V/Réf: PM/SK

N/Réf: OR/AD/LET836.17

Objet : Révision du POS en PLU de la commune d'ARS SUR MOSELLE

Monsieur le Maire.

Par courrier en date du 28 novembre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier du projet de révision du POS en PLU de la commune d'ARS SUR MOSELLE.

La commune d'ARS SUR MOSELLE est située dans l'aire géographique des AOC « Moselle » et « Mirabelle de Lorraine ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

La commune d'ARS SUR MOSELLE fait actuellement l'objet d'une consultation publique en vue de délimiter la zone de production de raisins pour l'AOC « Moselle ». Deux secteurs ont été retenus : secteur des Arches et secteur Bois de la Roche. Bien qu'il ne s'agisse que d'un projet à ce stade, il convient de noter que le plan de zonage et le règlement présentent quelques points de divergence avec l'intérêt viticole.

Premièrement, l'INAO note que le projet de délimitation porte sur des espaces bien plus vastes que le zonage Nv: il se superpose aux zones N, Nf, Nj et 1AUa par ordre décroissant d'importance en surface. Une importante surface est en particulier classée en N sous le Bois de la Roche, ainsi qu'un secteur significatif classé en Nf au sud des Arches: il s'agit de secteurs de déprise agri-viticole plus ou moins enfrichés.

En outre, l'Institut relève que le projet de règlement du PLU interdit « tous changements d'occupation ou d'utilisation du sol » matérialisés au règlement graphique par un figuré losange, en zone N et Nf; en N, toute construction est par ailleurs interdite; aucun EBC n'a cependant été relevé au sein du projet de délimitation de l'AOC.

.../...

1

INAO - Unité Territoriale Nord-Est

SITE DE COLMAR

12 avenue de la Foire aux Vins - BP 81233

68012 COLMAR CEDEX

TEL: 03 89 20 16 80 - TELECOPIE: 03 89 41 05 17

www.inao.gouv.fr

Au vu des points qui précèdent, l'INAO estime que le développement du vignoble reste possible car il ne s'oppose pas aux enjeux paysagers ou de préservation de la biodiversité. En outre, les projets d'extension urbaine ne concernent que de manière très limitée les parcelles retenues dans le projet de délimitation AOC.

En zone Nv, des constructions de type abri sont possibles sous réserve que leur emprise au sol ne dépasse pas 6 m². Or, les annexes des habitations sont, elles, possibles jusqu'à 9 m² et les extensions à concurrence de 20 % de l'existant, soit probablement plus de 20 m². Dans un secteur dédié à la viticulture et aux vergers, l'INAO estime que le plafond de 6 m² pourrait donc légitimement être relevé de sorte à mieux répondre aux besoins des professionnels de la viticulture, voire de l'arboriculture en matière de stockage de petit matériel. Avec un plafond à 20 m² par exemple, cela ne porterait certainement pas préjudice aux enjeux de préservation du foncier et des paysages dès lors que ces constructions sont limitées en nombre et bien implantées, par exemple à la condition qu'elles relèvent bien d'une nécessité agricole. A ce titre, il conviendrait de classer les zones Ny en Av

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence significative sur les AOC et les IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur et par délégation.

Olivier RUSSEIL

Copie: DDT 57